

- IV -

*Le règlement des préséances*  
*fonction première du protocole*

Les règles afférentes aux préséances doivent être observées avec rigueur et, comme le disent les circulaires, avec « discernement » car elles tiennent au positionnement des personnalités et des corps ou institutions qu'elles représentent lors des cérémonies, repas et réceptions publiques. Un tel risque est d'ailleurs plus fort en région où, malgré les efforts des préfetures, les facteurs locaux tendent à prévaloir sur la règle générale. Nombre d'élus locaux, sans être les seuls dans ce cas, sont parfois très loin d'avoir conscience de l'importance de cet ordonnancement... un mot dans lequel il y a « ordre »<sup>34</sup>.

Il faut aujourd'hui veiller avec d'autant plus de soin à cet ordonnancement que nous sommes dans ce que l'on pourrait appeler, comme certains sociologues, une « société de l'image ». Photographes de presse et de télévision sont systématiquement sur les lieux, et cela confère d'autant plus d'importance au positionnement physique des personnalités que prévoit et organise le protocole. C'est un signe, objectif : quand ces personnalités ont à « jouer des coudes » pour défendre leur place protocolaire lors d'une cérémonie publique, cela signifie que ceux qui ont la responsabilité du protocole en cette occasion ne remplissent pas convenablement et efficacement leur mission.

---

<sup>34</sup> Voir *infra*, chapitre 5 : « Le protocole en région ».